



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 10/2024

**OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION
D'EMPRUNTER POUR COUVRIR LE MÉNAGE COURANT**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 15 MAI 2024
SÉANCE DE COMMISSION LE 17 MAI 2024 (TOUTE LA JOURNÉE)
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 30 MAI 2024
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 12 JUIN 2024

St-Sulpice, le 15 avril 2024

**OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION
D'EMPRUNTER POUR COUVRIR LE MÉNAGE COURANT**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le 16 décembre 2021, le Conseil communal a accepté la proposition de la Municipalité de fixer le plafond d'endettement brut de la Commune à CHF 50'000'000.-. Il n'a en revanche pas accordé à l'exécutif le droit d'emprunter.

En matière d'investissement, le droit d'emprunter est accordé à l'occasion du vote des préavis lorsque la formule consacrée, « décide (...) de financer ce montant par la trésorerie ou par l'emprunt », est adoptée dans leurs conclusions.

En matière de dépenses courantes, en revanche, le droit d'emprunter n'existe pas. La Municipalité et le Conseil communal sont jusqu'ici partis du principe que la trésorerie suffisait pour couvrir ces montants. Or, en raison de la baisse régulière des liquidités à disposition, cela ne va plus de soi.

Dans le cadre de la gestion courante des finances communales, le Service des finances est souvent confronté à des entrées et des sorties de liquidités à des termes différents en fonction de l'échéance des recettes et des dépenses, ce qui rend difficile la planification de la trésorerie à court terme. Tel est le cas notamment des versements de différents impôts par le Canton, versements dont le rythme et les montants sont aléatoires.

L'objectif du présent préavis est d'obtenir du Conseil communal l'autorisation d'emprunter pour garantir la couverture des dépenses courantes en cas de trésorerie insuffisante.

Dans son préavis n° 11/2022, la Municipalité avait demandé au Conseil communal de lui donner cette compétence pour l'entier de la législature. Le Conseil communal avait accepté de lui octroyer ce droit mais seulement jusqu'au 30 juin 2024. Cette échéance s'approchant et le problème de manque de liquidités n'étant toujours pas résolu, la Municipalité réitère sa demande pour les deux années à venir, à savoir jusqu'au 30 juin 2026.

2. CONTEXTE

Nombre d'investissements récents, comme la garderie, auraient pu être financés par l'emprunt mais l'ont été par la trésorerie. Cette pratique s'est justifiée jusqu'en 2023 par l'existence de taux d'intérêt négatifs, qui avaient pour conséquence que le cash ne rapportait pas mais coûtait. Elle a permis de contenir les réserves à un niveau inférieur au plafond au-dessus duquel les taux négatifs s'appliquaient.

Le résultat de cette politique est que la Commune est parvenue à ne pas augmenter sa dette ces dernières années mais qu'elle manque de liquidités pour régler les factures de son ménage courant. Et ce, plus encore

aujourd'hui qu'il y a une année et demie. Alors qu'en 2022 le risque était apparu à l'automne, il s'est dessiné en 2024 dès le printemps.

Cette situation va durer durant toute l'année 2024 et se prolonger probablement l'année prochaine. Entre le 2^{ème} semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026, à savoir d'ici la fin de cette législature, la baisse attendue des charges péréquatives devrait permettre à la Commune de retrouver un ménage courant équilibré et, donc, de se passer de la compétence exceptionnelle demandée dans ce préavis. D'ici là, cependant, elle en a besoin pour assurer le règlement de ses coûts d'exploitation.

La Municipalité demande en conséquence de pouvoir emprunter d'ici le 30 juin 2026 jusqu'à 3 millions de francs pour assurer le financement du ménage courant.

À défaut d'obtenir cette compétence, le Service des finances sera obligé de demander les sommes nécessaires par tranches. Or un tel procédé prend du temps, ce qui signifie qu'il condamnera la Commune à accumuler les retards de paiement, au détriment de la bonne marche des services et de la réputation de Saint-Sulpice.

Les emprunts contractés pour financer les investissements sont des emprunts à long terme (10 ans renouvelables si nécessaire). Les emprunts destinés à financer le ménage courant sont, eux, des emprunts à court terme (moins d'un an).

À noter que le Fonds de roulement de quelque CHF 11'200'000.- évoqué dans le rapport de gestion 2023 ne doit pas être confondu avec les liquidités. Il comprend une grande part de créances qui diminuent d'autant le cash à disposition.

3. COMPTABILISATION

Afin de contrôler l'endettement, le Service des finances tiendra une comptabilisation séparée des emprunts à court terme, contractés pour couvrir momentanément des manques de trésorerie, et ceux à long terme, contractés pour investir.

Le plafond d'endettement voté en début de législature concerne tous les emprunts, qu'ils soient à court terme ou d'investissement. La Municipalité veillera scrupuleusement à ce qu'il ne soit pas dépassé et informera régulièrement le Conseil communal sur le montant global de l'endettement.

Actuellement, la Commune a une dette, acquise auprès de la Caisse de pension de la poste, pour un montant de CHF 12'000'000.- au taux de 1.14% échu le 26.01.2035.

Si besoin, l'éventuelle consolidation de l'emprunt à court terme fera l'objet d'un préavis au Conseil.

4. BASE LÉGALE

Comme le prévoit l'art 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC), le Conseil laisse dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt.

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 10/2024 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter d'ici au 30 juin 2026 jusqu'à CHF 3'000'000.- pour régler les dépenses du ménage courant de la Commune.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

Le Secrétaire municipal adj. :



A. Monnier



Délégué municipal : Etienne Dubuis